

*Département de l'Isère
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
Demande de Déclaration d'Intérêt Général
Programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et des ses affluents*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E16000276/38

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION SUR LA
RIPISYLVE DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES DE
LA COMMISSION D'ENQUÊTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Services Environnement

PEMA :
ASST :

20 FEV. 2017

PE :
PN :

Autre service :

Commission d'enquête :

Président : Bernard COHEN
Membre titulaire 1 : Bernard GIACOMELLI
Membre titulaire 2 : Gilles DU CHAFFAUT
Membre suppléant : Claude CARTIER

1. L'action du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.(rappel)

1.1. Son domaine d'intervention.

Le bassin versant de la Bourbre s'étend sur un territoire de 750 Km² situé au nord du Département de l'Isère. La Bourbre, cours d'eau principal, prend sa source sur la commune de Burcin et s'écoule selon un axe Sud Est/Nord-Ouest de 73 km avant de retrouver le Rhône sur la commune de Chavanoz. Tout au long de son parcours, elle est rejointe par ses quatre affluents principaux que sont l'Hien (20 Km), l'Agny (14 Km), le Bion (16 Km) et le canal Catelan (20 km).

Le Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2017-2021 intéresse la Bourbre et ses affluents principaux. Il concerne également certains affluents secondaires. Le territoire global d'intervention représente près de 200 kms de cours d'eau répartis sur les 73 communes (dont 72 en Isère et 1 dans le Rhône) adhérant toutes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

1.2. Le diagnostic.

Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin mené en 2000, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en évidence. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien régulier incombe aux propriétaires riverains. De ce fait, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a entrepris, dès 2001, de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les cours d'eau du bassin versant. Cette démarche s'est traduite par trois programmes déjà achevés (ou en cours d'achèvement pendant l'enquête : programme 2012/2016).

Nous constatons, avec satisfaction, que ces trois programmes ont connu un réel succès et que le 4^o programme poursuit cette démarche en privilégiant trois objectifs :

- le rétablissement de la biodiversité,
- la limitation des facteurs d'aggravation du risque inondation,
- l'amélioration du suivi et de la connaissance des milieux.

Le SMABB se propose de se substituer aux propriétaires riverains et demande que ce plan soit déclaré d'intérêt général.

2. Motivations de nos conclusions.

Nous sommes heureux que cette œuvre de service public vienne également conforter les intérêts privés des riverains.

Nous soutenons la poursuite des actions de préservation et de restauration de la ripisylve pour tendre vers le bon état écologique.

Nous soutenons la poursuite des actions limitant les facteurs d'aggravation du risque d'inondation (gestion raisonnée des embâcles, gestion de la végétation des atterrissements, actions préventives contre l'embâclement dans les secteurs à forts enjeux,...).

Nous comprenons, qu'au regard de l'ampleur de la tâche et des moyens dont dispose le SMABB, la charge de travail de l'équipe de chantier rivière ne lui permette pas d'envisager d'actions de lutte contre les espèces animales invasives (exemple : ragondins).

Pour autant et dans les limites de ses compétences, de ses priorités et de ses moyens, **nous constatons avec plaisir**, que le SMABB est prêt à travailler en bonne intelligence et en cohérence avec tout porteur de programme d'actions de lutte contre les espèces animales invasives qui en ferait la demande.

Département de l'Isère
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
Demande de Déclaration d'Intérêt Général
Programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et des ses affluents

Par contre, nous tenons à mettre en garde les partenaires du SMABB contre le risque de considérer l'équipe rivière du syndicat comme compétente pour évacuer les déchets qui surnagent dans la rivière. C'est une équipe dont la mission est de mettre en œuvre le plan de gestion de la ripisylve. Elle ne doit donc pas se disperser dans des tâches fort utiles mais qu'elle n'a pas les moyens matériels d'assurer et qui n'entrent pas dans ses missions.

Nous nous sommes également félicités de constater que le programme du SMABB s'inscrit dans la Directive Cadre Européenne (DCE), dans le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion de l'Eau Rhône- Méditerranée 2017-2021 (SDAGE) et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bourbre. ((SAGE de la Bourbre)

Nous avons, également, constaté et regretté le peu d'empressement de la population concernée à venir nous rencontrer pendant cette enquête. Nous pouvons, peut être, expliquer cette attitude par l'absence d'inquiétude des habitants découlant du bon fonctionnement des trois premiers plans.

Nous avons, par contre, été heureux d'avoir obtenu plusieurs observations d'associations environnementalistes et d'associations de pêcheurs. Nous avons constaté leur désir d'être associées à la gestion du plan.

3. Nos conclusions et recommandations.

3.1. Conclusions.

Nous donnons un **AVIS TRÈS FAVORABLE À CETTE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** et nous **APPROUONS SANS RESERVE** cette œuvre indéniable de service public, dont les trois premiers plans sont déjà couronnés de succès.

Cet **AVIS TRÈS FAVORABLE** concerne donc la demande de Déclaration d'Intérêt Général qui porte sur l'ensemble du programme de restauration et d'entretien de la Bourbre et de ses affluents en vue :

- de justifier les dépenses publiques pour des travaux à réaliser sur fonds privés (certains terrains appartiennent à des collectivités membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre pour lesquelles des conventions particulières seront établies et ne nécessitent pas de DIG).
- d'autoriser la circulation des engins et des personnes durant la phase travaux, dans le cadre de la gestion globale de la Bourbre et de ses affluents.

Cet **AVIS FAVORABLE** s'étend à la possibilité d'intervention sur tout cours d'eau principal et ses affluents principaux et secondaires dans l'éventualité d'un fait imprévisible nécessitant une révision des secteurs prioritaires, à la condition express que, type, objectifs d'intervention et montant global des dépenses restent inchangés.

3.2. Recommandations.

Notre analyse personnelle et l'analyse des observations nous conduisent à donner au pétitionnaire **4 RECOMMANDATIONS** :

- De se rapprocher des interlocuteurs qui en ont manifesté le désir
- D'envisager, avec eux les collaborations possibles
- D'accepter l'aide qu'ils proposent

*Département de l'Isère
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
Demande de Déclaration d'Intérêt Général
Programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et des ses affluents*

- **De mieux faire connaître son identité et ses missions avec une cartographie plus opérationnelle.**

Grenoble, le 19 février 2017

La Commission d'enquête.

Bernard COHEN

Bernard GIACOMELLI

Gilles DU CHAFFAUT



La Bourbre



Le Catelan

Entre La Verpillière et Frontonas